

Service des affaires juridiques

Dossier suivi par :
Claire LORCERIE-LESAINT
Claire.lorcerie-lesaint@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 1 53 69 31 38

Paris, le - 8 JAN. 2018

NOTE

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les
conseillers de coopération et d'action
culturelle

Objet : Nomination d'un référent déontologue, référent laïcité et référent lanceur d'alerte

Trente ans après la loi du 13 juillet 1983, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue actualiser et compléter les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires.

Ces dispositions législatives, à orientation jusqu'alors avant tout répressive, s'inscrivent désormais dans une démarche de prévention et de conseil à l'égard des agents publics.

Dans chaque administration a été créée la fonction de référent déontologue. Qu'il s'agisse d'une personne ou un collège de personnes, sa mission est de conseiller sur les questions déontologiques.

L'AEFE a décidé de s'appuyer sur les services du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères qui, par arrêté du 4 septembre 2017, a institué les fonctions de référent déontologue, auxquelles il a nommé Monsieur Jean-François BLAREL, ancien secrétaire général adjoint et ancien chef de poste diplomatique.

La mission du référent déontologue est triple :

-D'une part, il est chargé d'apporter conseils et orientations aux agents qui font appel à lui pour obtenir des réponses à leurs interrogations dans le domaine déontologique. C'est un grand changement, au bénéfice des agents.

-D'autre part, il a pour tâche de veiller à la poursuite de la réflexion sur les règles de déontologie au MEAE. Il s'est entouré dans cette perspective d'un groupe de trois experts qui poursuivra l'élaboration et l'adaptation des règles déontologiques ministérielles.

-Enfin, le référent est chargé de la promotion des principes de déontologie au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Sa mission s'étend également aux questions relevant du respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité, conformément à la circulaire du 15 mars 2017 de la ministre de la Fonction Publique relative au respect du principe de laïcité dans la Fonction Publique.

A partir du 1er janvier 2018, date de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, il sera également chargé de recueillir les signalements qui pourront être émis par les agents du ministère sur des situations qui leur paraîtront constituer un crime, un délit ou une atteinte grave à l'intérêt général et au bon fonctionnement du service.

L'ensemble de ces missions s'étend aux agents de l'AEFE qui pourront ainsi s'adresser au service mis en place au MEAE, en écrivant à l'adresse suivante :

Référent-déontologue du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Bureau CNV C 366 B
27, rue de la Convention
75732 PARIS CEDEX 15
Tél : +33 01 43 17.71.42 / 63.74

ou en envoyant un message électronique à referent.deontologue@diplomatie.gouv.fr.

Je vous demande de bien vouloir relayer cette information auprès de tous les personnels de votre établissement.

Un espace dédié à toutes ces questions sera créé sur l'espace pro du site internet de l'AEFE, durant le 1^{er} trimestre 2018.

Le directeur de l'AEFE


Christophe BOUCHARD

CPI : CDAEFE
COCAC adjoint